

DÉPARTEMENT
de la
Gironde-Maritime

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

CANTON
ROYAN

OBJET :
CITATION
JEUX au
Sporting

NOMBRE
de
membres municipaux
pris part au vote :
18

DATE
de la séance :
16/12/46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 1946

L'an mil neuf cent quarante six, le vingt du mois
de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session

ordinaire
extraordinaire

d'après convocations faites le 16 Décembre 1946

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssièr
Rochedereux, Dassenx, Julien, Melle Rikosky
Baudet, Savignac, Conge, Prugnaud, Prot,
Pérandeau, Thomas, Ollivier, Chollet, Senelle
Domecq, Couzinet.

Absents : MM. me Parizet, M. Simon, Chazeau,
Arrivé, Boulerne, Counil, Grussenmeyer, Bou-
chet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
Le ba

Mr le Maire invite le Conseil à décider dès mainte-
nant des conditions du contrat à consentir au "Sporting
de Pontaillec" afin qu'il puisse exploiter les jeux dès
Pâques 1947.

Il fait connaître ensuite les principales disposi-
tions du projet établi avec le concours de la Commission
des Finances.

Ce projet présente quelques différences avec le
contrat de 1946.

LOYER ET PRÉLEVEMENT :

- 1° - Augmentation du loyer du sol.
- 2° - Etablissement d'un prélèvement très élevé

à la reprise de l'activité touristique que de la station.

Mr le Maire propose

1° - que le loyer des terrains loués par la ville à l'Administration des Domaines soit porté à 60.000 frs (précédemment 20.000 frs)

2° - que le loyer des terrains appartenant à la ville soit porté à 18.000 frs (précédemment 6.000 f)

3° - que le prélèvement sur le produit brut des jeux (prélèvement versé à la Caisse du Receveur Municipal) soit

8% pour le premier million

10% au dessus de 1 million

4° - Que les redevances dont le produit servira à subventionner des Sociétés de Royan, soient calculées comme sur le produit brut des jeux.

2° sur la tranche comprise entre 0 et 500.00 f

3° " 500.000 et 1 million

4° " 1 et 2 millions

5° " 2 et 3 millions

6° " 3 et 4 millions

8° " 4 et 5.916.000

Au dessus de 5.916.000 f le prélèvement pour "redevances" sera de 5% afin que l'ensemble des prélèvements de commune n'excède pas 10% du produit brut des jeux. Ces dispositions sont acceptées par le Conseil qui donne pouvoir au Maire de conclure le contrat à établir avec les gérants de l'exploitation.

diminué de 25%

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

les membres présents

APPROUVÉ

La Mairie, le

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général

Pour extrait conforme :
Le Maire,

à eu lieu au
blic, établie à
l'attribution de
art. 51 de la loi
883).

ser à la
les
Art. 67 de la loi

MARS 1947

BOYAN

BOYAN

BOYAN